

INTERNATIONAL

etranger.union@sonapresse.com

Brèves
PRÉSIDENTIELLES AU
CONGO-BRAZZAVILLE :
SEPT CANDIDATURES
VALIDÉES !

Parmi ces critères, selon la Cour, des documents manquants, notamment un certificat médical délivré par les médecins assermentés et une déclaration de moralité fiscale. La Cour constitutionnelle a également relevé une incohérence entre la signature apposée au bas de sa déclaration de candidature et le spécimen de celle produite au dossier. Elle a en revanche retenu le dossier du président Denis Sassou Nguesso qui, à 77 ans, va briguer un quatrième mandat. Il a promis récemment d'organiser l'élection dans la paix et la transparence. Mais les évêques quant à eux émettent de sérieuses réserves sur la transparence du scrutin.

ETHIOPIE : DES OPPOSANTS EN GRÈVE DE LA FAIM

Au-delà du conflit ravageur qui a toujours lieu dans la province du Tigré depuis novembre, des opposants politiques de premier ordre sont toujours en prison. Après huit mois derrière les barreaux, ils ont décidé de faire une grève de la faim qui dure depuis maintenant trois semaines. Certains ont dû être transférés dans des hôpitaux. Leur état de santé inquiète car leur situation pourrait enflammer leurs soutiens Oromo, l'ethnie principale en Éthiopie.

NIGERIA : L'ENLÈVEMENT DE 42 PERSONNES À KAGARA PROVOQUE ÉMOI ET COLÈRE

Cet enlèvement rappelle cruellement celui survenu il y a à peine plus de deux mois dans l'état de Katsina, quand 344 écoliers avaient été capturés avant d'être relâchés quelques jours plus tard – une opération revendiquée par Boko Haram. Cette nouvelle attaque contre une école est unanimement dénoncée à l'extérieur du pays. L'ONU condamne un acte « odieux » et Amnesty International évoque « un crime de guerre ». Sur le plan politique, les gouverneurs du Nord du Nigeria ont regretté un « acte intolérable » alors que le Sénat demande à ce qu'un « état d'urgence sécuritaire » soit déclaré.

Rwanda : Paul Rusesabagina à la barre !

J.O.
Libreville/Gabon

Le héros du film «Hôtel Rwanda», Paul Rusesabagina, comparait depuis mercredi dernier à Kigali dans le cadre d'un procès où il est poursuivi pour terrorisme par les autorités du pays. Ainsi, rendu célèbre par ce film hollywoodien sorti en 2004 qui raconte comment l'ancien directeur de l'hôtel des Mille Collines à Kigali, cet hutu modéré a sauvé plus de 1000 personnes au cours du génocide qui a tué 800 000 personnes, principalement des Tutsi.

Féroce critique du régime du président rwandais Paul Kagame, Paul Rusesabagina vivait en exil depuis 1996 aux Etats-Unis et en Belgique, pays dont il a obtenu la nationalité. Fin août, il a été arrêté au Rwanda dans des circonstances troubles, à la descente d'un avion qu'il pensait être à destination du Burundi. Ses avocats ont accusé le régime rwandais de l'avoir fait «enlever». L'ONG Human Rights Watch (HRW) a également dénoncé une «disparition forcée». Paul Rusesabagina est visé par 13 chefs d'accusation, dont ceux de terrorisme, meurtre et financement de rébellion. Il comparait avec 20 autres personnes. A l'ouverture du procès, Paul Rusesabagina et ses avocats ont contesté la compétence du tribunal.

Appelé à la barre pour s'identifier, il a fait valoir sa nationalité belge. «Je vais le répéter, comme je l'ai déjà dit de nombreuses fois. Je ne suis pas Rwandais. Je suis Belge. Le dossier devrait le mentionner», a-t-il déclaré, vêtu d'un masque chirurgical et de l'uniforme de couleur rose des prévenus.

«Si un citoyen belge est expulsé légalement vers le Rwanda, il peut être jugé sur place. Mais est-ce ce qui s'est passé ? Il faut examiner la manière dont il a été arrêté, parce qu'elle n'est pas conforme à la loi», a déclaré son avocat Gatera Gashaba. Le procureur Bonaventure Ru-



Paul Rusesabagina, l'opposant rwandais.

berwa a, lui, souligné la nationalité rwandaise des parents de M. Rusesabagina et ajouté que ce dernier n'avait jamais renoncé à sa citoyenneté. «Il a été signalé à une autorité belge comme un Rwandais, détenant également la double nationalité belge. Le

tribunal devrait donc ignorer sa demande», a-t-il estimé. Paul Rusesabagina s'était vu refuser une libération sous caution, qu'il avait demandée en raison de problèmes de santé. Lors d'une audience devant la justice rwandaise fin septembre,

il a admis avoir participé à la création d'un groupe rebelle, les Forces de libération nationale (FLN), considéré comme terroriste par Kigali. Mais il a nié toute implication dans leurs crimes. Ce procès a suscité de nombreuses réactions internationales.

L'avocat plaide l'incompétence de la Haute Cour



Me Gatera Gashabana, l'avocat du prévenu.

J.O.
Libreville/Gabon

L'opposant rwandais, considéré comme un «Juste» lors du génocide des tutsis de 1994, se trouve aujourd'hui accusé de terrorisme pour son implication présumée

dans plusieurs attaques au sud du Rwanda en 2018. Son avocat a plaidé l'incompétence de la Haute Cour rwandaise pour les crimes internationaux dans cette affaire.

La Cour a lu ses neuf chefs d'accusation dont la formation d'un groupe armé et meurtre comme

acte de terreur. « Je suis un citoyen belge qui a été kidnappé », a déclaré Paul Rusesabagina. « Comment a-t-il arrêté ? Et selon quelle procédure ? », a renchéri son avocat, maître Gatera Gashabana. Selon lui, la Haute Cour n'est pas compétente pour juger un ressortissant belge extradé selon une procédure irrégulière.

Des arguments rejetés en bloc par l'accusation qui considère l'opposant comme un citoyen rwandais et qui a présenté un témoin à charge, Callixte Nsabimana, ancien porte-parole du FLN, qui a déclaré : « Quand nous avons lancé ce groupe rebelle, Paul Rusesabagina voulait devenir président du Rwanda. Comment il aurait pu y arriver s'il dit qu'il est Belge ? » La prochaine audience est prévu pour le 26 février. Le juge devrait alors statuer sur la question de la compétence de la Cour

Photo: DR

Photo: DR